Demande d'attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

Le ressortissant d'un Etat membre ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui souhaite exercer ou contrôler de manière effective et permanente un métier relevant de l'une des activités règlementées : *L'entretien et la réparation des véhicules à moteur et des machines, la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments, la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques, le ramonage, les soins esthétiques à la personne, la réalisation de prothèses dentaires, la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, de glaces alimentaires artisanales, maréchal-ferrant, la coiffure à domicile.*
Doit préalablement demander la reconnaissance de ses qualifications professionnelles selon les modalités prévues aux articles R. 123-7 à R. 123-12.

Nom :

.....

(Suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénoms : ..... **Nationalité :** .....

Date de naissance : ..... **Lieu de naissance :** .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... **Ville :** .....

Téléphone : ..... **Adresse mail :** .....

Métier ou partie l'activité :.....

.....

Fait à..... Le ..... Signature :

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité en cours de validité.
- Copie du diplôme, titre ou certificat de la personne qualifiée.
- L'attestation de compétence telle que définie par l'article L R123-2 du Code de l'Artisanat ;
- Pour les demandes fondées sur une expérience professionnelle acquise sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen, une attestation portant sur la nature et la durée de l'activité délivrée par l'autorité ou l'organisme compétent de l'Etat d'origine.
- Pour les demandes fondées sur une expérience professionnelle acquise en France, des documents attestant que vous avez exercé l'activité dans les conditions mentionnées à l'article R121-3 du Code de l'Artisanat.
- Les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 Avenue de la république
32550 Pavie

Contact : s.duffron@cma-gers.fr
Tel : 05 62 61 22 51